

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

**COMMUNE DE
MAEN ROCH**



Conseillers municipaux :

- en exercice :	28
- présents (ouverture de séance) :	24
- votants (ouverture de séance) :	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 02 octobre 2026

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s

Monsieur Thomas Janvier, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER et Madame Amélie BIANCHI-HUBERT.

Représenté.e.s :

Madame Pascale TAZARTEZ donne pouvoir à Thomas JANVIER, Madame Jeannick SOURDIN donne pouvoir à Viviane TROPÉE, Madame Laurie LOURENÇO donne pouvoir à Paule PERRIN, et Monsieur Jacky RABOUIN donne pouvoir à Madame Amélie BIANCHI-HUBERT.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.10.128

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES PUBLIQUES**

Madame Céline VEILLARD, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Val-Couesnon demande, dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles

publiques au titre de l'année 2025-2026, une participation de la commune de Maen Roch s'élevant à 2 697.43 € pour la scolarisation de 4 élèves de Maen Roch en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Madame VEILLARD souligne que la commune de domiciliation de l'enfant est tenue de prendre en charge financièrement les frais de scolarité associés aux élèves en ULIS. L'état de santé des enfants détermine la scolarisation dans une classe d'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par le Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education Nationale, pour des raisons médicales.

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 ;

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education ;

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ⇒ **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** la prise en charge par la commune de la participation demandée,
- ⇒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,

Thomas JANVIER